

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:

Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
Justice civile. — *Cour d'appel de Paris* (2^e chambre): Mineur émancipé; demande en licitation; assistance du curateur; autorisation du conseil de famille. — *Cour d'appel de Paris* (3^e ch.): Demande collective excédant 1,500 francs; intérêts distincts; jugement; appel; recevabilité; gérant de journal; contrainte par corps.
Justice criminelle. — *Cour d'assises des Landes*: Accusation d'assassinat.
CANTONNIERS.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'Assemblée nationale se ressentait vivement aujourd'hui des graves et profondes émotions qui l'ont agitée hier. Dès le début de la séance, vers dix heures, des émotions animées s'étaient établies d'un bout à l'autre de l'enceinte; on s'abordait avec empressement, on se parlait avec ardeur, on gesticulait dans tous les groupes avec une véhémence singulière. C'est que ce devait être la journée des récits, des explications, des rapports, des récriminations en tout genre; non que le moment fût déjà venu de juger en dernier ressort les déplorables événements qui s'étaient passés la veille, mais bon nombre de représentants s'étaient promis de mettre le Gouvernement en demeure de s'expliquer et de lui demander comment il se faisait que l'on n'eût pris à temps aucune des mesures propres à assurer l'inviolabilité de l'Assemblée. On voulait tout entendre d'abord, sauf à apprécier plus tard; et, en effet, c'est à l'échange des interpellations et des réponses qu'a été consacrée la plus grande partie de la séance, une séance de neuf heures.

C'est M. le président Buzuch qui, sans attendre des interrogations devenues inévitables, a pris le premier la parole pour essayer d'atteindre l'extrême gravité d'un fait auquel on n'aurait pu croire que difficilement, s'il ne l'eût avoué lui-même. Hier, pendant que l'Assemblée nationale était à la merci des factieux, on faisait circuler dans Paris des billets signés du nom du président et portant ces mots: « Cessez de faire battre le rappel. » La signature était-elle vraie? Était-elle fautive? M. Buzuch a reconnu qu'elle était vraie; il a dit pour sa justification que pressé, obsédé, menacé par les envahisseurs, sommé par eux de délivrer cet ordre, il avait craint, s'il le refusait, qu'on ne portât aux plus grands excès contre la personne des représentants. Mais l'Assemblée n'a pas voulu un moment incriminer les intentions de l'honorable citoyen qu'elle a placé à sa tête; elle ne pouvait douter de son zèle, mais elle regretait son erreur, et nous devons le dire, elle a plutôt subi qu'accepté cette excuse qui laissait sa dignité compromise; elle a en accueillant les développements par les murmures les plus significatifs et s'est hâtée, par un sentiment que l'on comprendra sans peine, de passer à l'ordre du jour.

Ce n'était, du reste, là qu'un incident. La grande question, nous l'avons dit, était de savoir pourquoi l'Assemblée n'avait pas été défendue. Et cette question se compliquait d'une foule de questions accessoires sur les relations de la préfecture de police avec le pouvoir exécutif, sur l'attitude peu rassurante de la garde républicaine pendant la manifestation d'hier, sur l'existence irrégulière du corps des Montagnards complètement acquis aux démagogues, sur la tolérance extrême dont on avait usé envers Sobrier, qui occupait rue de Rivoli l'hôtel de l'ancienne justice civile et s'y était formé une sorte de garde prétorienne armée de pied en cap et parfaitement approvisionnée; sur le culte mystérieux et absolu que la garde républicaine avait voué au préfet de police, sur la facilité avec laquelle M. Caussidière avait arbitrairement rendu la liberté à des individus arrêtés, pour ainsi dire, en flagrant délit d'insurrection par la garde nationale (1).

Certes, tout cela valait la peine d'un débat long et sérieux. Ce débat a eu lieu, il n'est pas encore vidé, il ne le sera que le jour où l'on pourra connaître les résultats de l'enquête ouverte sur les événements; mais il a été soutenu vigoureusement de part et d'autre. Le pouvoir exécutif et la préfecture de police, qui avaient d'abord cherché à se ménager, ont fini par s'y trouver directement aux prises. MM. Garnier-Pagès et Lamartine

avaient commencé par défendre M. Caussidière, tout en reconnaissant que son entourage devait être changé. M. Crémieux, entraîné par les besoins de la discussion, a fait mine de rejeter sur lui la plus lourde part de responsabilité dans les événements d'hier, en déclarant que le matin même le préfet de police avait prévenu la Commission exécutive que la manifestation serait entièrement pacifique. M. le ministre des finances, enfin, n'a pas hésité à dire un peu plus tard: « Si M. Caussidière n'attaque pas le Gouvernement je me tairai; s'il l'attaque, je continuerai, et je préciserai des faits. » Cette menace n'a pas eu de suite; mais il suffisait qu'elle eût été formulée pour rendre la conciliation difficile, sinon impossible.

MM. Bonjean et Baroche n'ont pas été étrangers à ce résultat: le premier a dirigé les attaques les plus véhémentes contre le démagogisme de la garde républicaine, dont quelques soldats, disait-il, étaient allés crier: Vive Barbès! dans la 12^e légion, au moment même où Barbès proclamait à l'Assemblée un nouveau gouvernement provisoire. M. Baroche, mécontent des paroles de M. Garnier-Pagès, a réclamé avec une énergique chaleur des explications plus positives; et, comme le membre de la Commission exécutive se bornait à répondre qu'il y avait une enquête, M. Baroche s'est écrié que c'en était bien assez pour qu'il eût un homme à destituer. Toutefois, il n'a demandé que la dissolution de la garde républicaine, et à ce sujet, s'il a causé sur certains bancs une agitation tumultueuse, il s'est trouvé pleinement d'accord avec M. Degoussé, qui s'est plaint d'avoir vu des hommes de cette garde promener des ceintures rouges et des bonnets phrygiens au Palais-de-Justice, et avec M. le procureur-général Portalis, qui a dit tout haut à la tribune qu'il n'avait aucune confiance dans le voisinage de la police, et qu'une pareille situation n'était pas faite pour inspirer de la sécurité au peuple de Paris.

M. le préfet de police avait, comme on voit, un compte sérieux à rendre. Il s'est défendu, c'est une justice à lui rendre, avec une ténacité singulière. C'est un fort habile homme, assurément, que M. Caussidière, il a un air de franchise et de bonhomie qui séduit; il se laisse volontiers aller à des familiarités de langage qui étonnent, même au sein d'une assemblée révolutionnaire, mais qui après tout ne déplaisent pas trop. Il a rappelé avec une certaine complaisance les preuves de son zèle et la nomenclature de ses services depuis la révolution de février; il s'est proclamé un excellent préfet de police, et s'est plaint d'avoir été réduit hier au simple rôle de gendarme par le Gouvernement qu'il avait prévenu. Il n'a pas trop cherché à justifier ses Montagnards, troupe compromettante et condamnée; il n'a expliqué qu'à demi les relations mystérieuses de la préfecture de police avec les prétoriens de Sobrier, mais il a dit qu'il condamnait la démarche qui avait été tentée hier contre la représentation nationale; et que s'il avait de sa volonté propre et sans ordres supérieurs rendu la liberté à un factieux, ce n'avait été qu'après une admonestation sévère. Il a insisté vivement sur sa police de conciliation, d'honnêteté, de paix, véritable balancier du bon sens, selon son expression, qu'il a voulu tenir d'une main haute et ferme dans ces circonstances périlleuses. Hélas! ce balancier, dont il a dirigé jusqu'à présent d'un œil si sûr les oscillations perpétuelles, serait-il donc prêt de le laisser échapper? En apprenant de la bouche d'un de ses collègues que l'on venait de braquer une pièce de canon sur la préfecture, M. Caussidière a donné brusquement sa démission à la tribune, et c'était déjà chose faite lorsque le général Bédau est venu affirmer que ce fait du canon braqué avait été complètement démenté. Cette démission est-elle sérieuse ou sera-t-elle retirée?

C'est là, à peu de chose près, tout l'intérêt de cette longue séance, car nous n'avons pas à redire ici tous les récits que plusieurs membres, y compris le citoyen Murat, fils du roi Joachim, ont apportés successivement à la tribune sur la situation de la préfecture de police. Cependant nous mentionnerons, dans un autre ordre d'idées, les trois ou quatre propositions importantes que M. Billault a soulevées, dans le cours de la discussion, à l'Assemblée et qui ont pour but: 1^o d'appeler l'attention des représentants du peuple sur l'état du crédit et du trésor public, et sur les mesures à prendre en cette double matière; 2^o de former, dans l'intérêt de la grande question de l'amélioration du sort des travailleurs, des commissions d'arrondissement et de département chargées de constater des faits et d'intervenir amiablement entre les ouvriers et les maîtres; 3^o de défendre les attroupements dans un rayon de quinze cents mètres autour du Palais de la représentation nationale, et de punir des peines portées en l'article 110, c'est-à-dire du bannissement, ceux qui ne se disperseraient pas après les trois sommations légales; 4^o de réviser le décret du 1^{er} germinal an III, relatif aux attaques contre les représentants isolés. Toutes ces motions ont été renvoyées à l'examen des comités.

Disons aussi qu'on a renvoyé aux différents comités une motion tendant à réduire le nombre des emplois et le chiffre des traitements; qu'on a discuté et adopté douze ou treize articles du nouveau règlement, et qu'on a adopté contre les sollicitations et les apostilles un projet de décret, au sujet duquel un membre, fort rigoriste à coup sûr, demandait qu'aucun représentant ne pût, de peur de corruption, s'approcher du banc des ministres.

La séance a été terminée par un dernier rapport de M. Louis Perrée sur la préfecture de police. Nous racontons plus bas ce qui s'y est passé.

La séance a été levée à 7 heures. Les détachements de toutes armes, garde nationale fixe et mobile, et troupes de ligne qui occupaient le pont et la place de la Révolution, formaient une haie depuis la grille du Palais jusqu'à la rue de Rivoli.

Sur le passage des représentants la troupe a présenté les armes, les tambours ont battu aux champs et les acclamations les plus enthousiastes, les cris de *vive l'Assemblée nationale*, retentissant d'un bout de la ligne à l'autre et les représentants y répondaient par les cris de *vive la République, vive la garde nationale, vive l'armée.*

Un débat s'est engagé entre M. Caussidière et M. Landrin, procureur de la République, sur le sujet des événements du 16 avril. On sait qu'une instruction criminelle avait été ordonnée sur le complot qui fut déjoué par l'imposante

manifestation de la garde nationale. Nous avons dit que le Gouvernement provisoire avait voulu, tout en constatant les faits, s'abstenir de toute mesure répressive contre les personnes. Il paraît cependant qu'il fut question un moment d'arrêter Blanqui, contre qui s'élevaient des charges considérables.

M. Caussidière a déclaré qu'il avait offert d'opérer lui-même cette arrestation, mais qu'on ne lui avait pas permis. M. Landrin a donné à ce sujet les explications suivantes:

Le citoyen Caussidière vient de faire allusion à un fait grave de notre passé; je vais vous donner à ce sujet de franches explications.

Dès le jour où eut lieu la manifestation du Champ-de-Mars, dans la journée du 16 avril, j'ai cru voir, j'ai vu tout ce qui peut constituer un attentat contre le Gouvernement provisoire.

Ces éléments de complots me parurent s'aggraver encore la veille du jour où devait se réunir l'Assemblée nationale. Les murs étaient inondés d'affiches incendiaires... des munitions étaient trouvées dans certains endroits de la capitale, et ces faits nouveaux et les anciens me déterminèrent à aller voir le citoyen Caussidière, bien décidé à faire décerner des mandats d'amener contre Blanqui. Je dois rendre justice à la fermeté du citoyen Caussidière; il se chargea d'arrêter Blanqui lui-même s'il le fallait.

C'était la veille du jour où vous deviez vous réunir, je n'ai pas cru devoir prendre cette mesure sans en référer; j'ai écrit au gouvernement provisoire, qui n'a pas cru devoir donner suite à cette affaire. Il n'a pas voulu, à la veille de votre réunion, s'écarter de notre devise d'union et de fraternité.

Ce matin, dès la pointe du jour, de nombreux détachements de la garde nationale sédentaire et mobile, des troupes de ligne, infanterie et cavalerie, se sont ébranlés dans diverses directions pour prendre position dans les lieux qui leur avaient été assignés. Vers dix heures, le rappel a été battu dans les diverses légions et de nouveaux renforts ont été organisés soit pour constituer des piquets de réserve, soit pour occuper les abords de l'Assemblée nationale, de l'Hôtel-de-Ville et de la préfecture de police.

C'étaient là des mesures de précaution qu'il était indispensable de prendre, et le dévouement des citoyens armés n'a fait défaut nulle part à l'appel de l'autorité. On parlait de quelques nouvelles tentatives qui devaient être faites; mais le déploiement de la force publique ne permettait pas aux anarchistes, s'il en est encore que la journée d'hier n'a pas à jamais découragés, de renouveler l'exécution de leurs coupables projets.

Aucun désordre n'a été signalé, aucune résistance n'a été opposée nulle part aux ordres de l'autorité et à l'exécution des nombreux mandats décernés par la justice.

Le nombre des arrestations opérées hier et aujourd'hui s'élève à plus de 200.

L'instruction criminelle, commencée dès hier par les soins de M. Landrin, procureur de la République, se poursuit avec activité et continuera sans désemparer.

On annonçait que la Cour d'appel devait évoquer la connaissance de l'affaire. C'est une erreur. Nous croyons pouvoir affirmer que l'instruction suivra son cours ordinaire.

Aujourd'hui, M. Crémieux, ministre de la justice est venu au Palais. Il s'y était rendu pour prendre connaissance par lui-même des faits qui se passaient en ce moment à la préfecture.

Les galeries du Palais et la cour du Harlay étaient occupées militairement par la garde républicaine qui bivouaquait près de ses armes en faisceau.

A deux heures et au moment où, comme nous le racontons plus bas, la garde nationale bloquait de toutes parts la préfecture de police, tous les magistrats, tous les employés des greffes et des parquets ont quitté le Palais, où il n'est plus resté que les piquets armés de la garde républicaine.

Ce soir Paris est dans le plus grand calme. La plupart des détachements de la garde nationale sont rentrés dans leurs quartiers.

De nouvelles arrestations ont été opérées dans la soirée.

On a arrêté et saisi aujourd'hui dans les environs de la rue de Lille, du côté du local de l'Assemblée nationale, une voiture chargée de cartouches et d'armes.

Nous avons signalé les premiers l'existence illégale de différents corps armés, et entre autres celui dit des Montagnards, qui, après s'être maintenu pendant près de deux mois à l'hôtel de la préfecture de police, continuait d'y faire le service concurremment avec la garde républicaine, à l'exclusion de la garde nationale. Le maintien de ce corps, sans existence régulière, sans discipline, sans engagements, et dont la solde était payée on ne sait par qui, a failli donner lieu aujourd'hui à une collision qui eût pu avoir les conséquences les plus déplorables.

Hier, au nombre des factieux qui avaient successivement envahi l'Assemblée nationale et l'Hôtel-de-Ville, on avait signalé des hommes appartenant à ce corps facile à reconnaître à ses écharpes rouges, comme à son exaltation, et qui avaient fait entendre les cris les plus coupables et s'étaient portés à des provocations injurieuses envers la garde nationale, provocations auxquelles, nous avons regret à le dire, la garde républicaine n'était pas restée étrangère.

À la suite de l'échauffourée de l'Hôtel-de-Ville et de l'arrestation des fauteurs des crimes désordres qui venaient de mettre pour un moment en question l'avenir de la République, ces hommes s'étaient réfugiés à la préfecture de police, où, toute la nuit, la garde républicaine resta ainsi qu'eux sur pied. Cependant le pouvoir exécutif, édifié enfin sur l'existence et les intentions des Montagnards, avait pris dès hier au soir un arrêté prescrivant leur dispersion. Ce matin, en conséquence, le préfet de police dut signifier à ceux qui se trouvaient à l'hôtel du quai des Orfèvres d'avoir à le quitter et à se rendre à leur caserne, située rue Saint-Victor. Ils hésitèrent à obtempérer à cet ordre, et peut-être ne s'y fussent-ils pas soumis si la garde républicaine n'eût témoigné qu'elle emploierait au besoin la force pour les y contraindre.

Vers dix heures donc, les Montagnards, en assez petit

nombre, se décidèrent à quitter la préfecture et se rendirent isolément à leur quartier rue Saint-Victor; mais là ils trouvèrent une force considérable qui déjà s'occupait de faire évacuer par leurs camarades l'ancienne institution des Jeunes-Aveugles, où on les avait casernés; ils obtinrent toutefois d'emporter leurs armes, à la seule condition d'enlever la cheminée du piston des batteries de fusil.

Pendant ce temps le bruit s'était répandu dans Paris que les Montagnards et la garde républicaine, retranchés dans l'hôtel de la préfecture de police, refusaient de laisser pénétrer personne et s'approprièrent à soutenir au besoin un siège en règle. Sur ce simple bruit, deux bataillons de la 5^e légion et plus de dix compagnies de plusieurs autres se portèrent sur les quais de l'Horloge et des Orfèvres, s'emparèrent des ponts, de la place Dauphine et de la place du Palais, demandant à grands cris que l'on forçât les portes et les grilles qui étaient fermées en dedans.

Vers deux heures, au moment où l'exaltation était la plus vive, on vit arriver, venant de la direction de la Chambre, et suivi de quelques officiers d'état-major, M. Clément Thomas, général de la garde nationale parisienne; en même temps deux pièces de canon étaient amenées sur le quai de la Vallée et le quai des Grands-Augustins, pour enfoncer sans doute au besoin les portes toujours fermées de la préfecture. Le général Clément Thomas, traversant le pont et s'engageant sur le quai des Orfèvres où il fit demeurer son escorte en arrière, s'avança alors seul à cheval par la rue de Jérusalem jusqu'à la porte d'entrée principale qui s'ouvrit aussitôt devant lui. Entré dans la cour de la préfecture, toute remplie d'hommes à pied et à cheval de la garde républicaine, il les salua du cri de: Vive la République, qu'ils répétèrent tout d'une voix; puis, s'adressant à un de leurs officiers, il dit de faire prévenir leur colonel, qu'il désirait lui parler.

Cinq minutes après, le colonel de la garde républicaine, M. Mercier, beau-frère du préfet, M. Caussidière rejoignit M. Clément Thomas avec lequel il échangea quelques paroles, à la suite desquelles il monta à cheval et sortait avec lui de la préfecture pour prendre le chemin de la Chambre, où déjà M. Caussidière s'était rendu. (Voir plus haut.)

De ce moment toute crainte de conflit dut s'évanouir. Les portes du quai de l'Horloge, de la cour du Harlay et de la rue de Jérusalem furent ouvertes à la garde nationale, qui, soldats et officiers, s'empressa de fraterniser avec la garde républicaine, après s'être toutefois assuré qu'il ne se trouvait plus aucun Montagnard dans ses rangs.

Ce soir, les postes sont occupés conjointement par la garde nationale et par la garde républicaine.

Une partie de ces faits a été exposée aujourd'hui à l'Assemblée nationale; et nous ne savons pas encore que la décision définitive sera prise à l'égard de la garde républicaine.

Nous savons qu'il existe dans ce corps des hommes qui ont donné des preuves de leur patriotisme et de leur dévouement à la cause de l'ordre aussi bien qu'aux principes de la République; mais si l'institution doit être conservée, ce ne peut être qu'à la condition d'une épuration immédiate soit dans le cadre des officiers, soit dans celui des soldats.

Déjà dans plus d'une circonstance, l'uniforme de la garde républicaine s'est trouvé mêlé à côté de l'écharpe rouge des Montagnards à des scènes de désordre. Dans la soirée du 12 mai une bande parcourant les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, faisait entendre entre autres, les cris de: *à bas les assassins de Rouen*, et l'on remarquait avec un pénible étonnement mêlés à ces groupes des gardes républicains.

Hier au moment où la colonne qui allait installer à l'Hôtel-de-Ville Barbès et ses complices, le poste des gardes républicains, qui eut pu s'opposer à leur passage, les a vu défilier l'arme au bras. Nous sommes disposés à croire que les ordres leur ont manqué, comme ils avaient manqué quelques heures auparavant à plusieurs détachements de la garde nationale; mais ainsi que nous l'avons raconté ce matin, quand un bataillon de la 2^e légion se présenta près du pont Saint-Michel, fit entendre des cris de *Vive l'Assemblée nationale*, des groupes armés, dans les quels se trouvaient encore quelques gardes républicains répondirent par les cris: *Vive le Gouvernement révolutionnaire.*

Il importe qu'une enquête sévère soit suivie sur ces faits, et qu'un corps destiné à maintenir le respect aux lois, soit purgé de ceux qui n'ont pas craint de répondre au mot d'ordre de tous les bons citoyens par le cri de ralliement de l'insurrection et de l'anarchie.

Nous écrivions hier à une heure du matin que le calme paraissait entièrement rétabli. Cependant vers ce moment même un grave événement s'accomplissait dans le quartier Saint-Martin.

La Commission du pouvoir exécutif ayant par un arrêté prescrit la fermeture de plusieurs clubs, bien connus comme des foyers de désordre, et où même on délibérait sur les armes, l'exécution de cette mesure a donné lieu à un événement de la nature la plus déplorable. Un commissaire de police s'étant présenté assisté d'agens pour faire sommation au club, dont le siège est situé passage Molière, rue Saint-Martin, de se disperser, et de remettre à l'autorité un dépôt d'armes dont l'existence avait été révélée, les clubistes refusèrent d'obtempérer aux ordres dont le magistrat était porteur. Celui-ci ayant alors requis une compagnie de garde nationale de la banlieue (de Charonne) de lui prêter assistance pour que force restât à la loi, se présenta de nouveau vers minuit au local du club. Mais à peine arrivée près du passage dont les grilles étaient fermées, la garde nationale fut accueillie par une décharge d'armes à feu.

Les gardes nationaux exaspérés forcèrent l'entrée du local et répondirent par une forte décharge à cette lâche attaque. Un certain nombre de clubistes s'échappèrent par diverses issues, mais d'autres, armés de pistolets et de fusils de chasse, résistèrent encore et blessèrent grièvement quelques hommes. Alors la garde nationale poussée à bout, crut devoir faire un exemple, et cinq de ceux qui leur avaient fait le plus de mal et qui refusaient obstinément

ment de se rendre furent tués par une nouvelle décharge. Un des gardes nationaux les plus grièvement blessés est un cultivateur à Montreuil; il a reçu à bout portant une balle qui lui a traversé le cou; on l'a transporté à 2 heures du matin à l'hôpital Saint-Antoine.

Le nombre des blessés s'élève à 12. 16 clubistes ont été arrêtés.

Trois boutiques d'armuriers ont été pillées sur le quai de la Mégisserie, au moment où les conjurés qui venaient de proclamer la déchéance de l'Assemblée nationale se rendaient à l'Hôtel-de-Ville pour y constituer le prétendu gouvernement révolutionnaire. La garde nationale, toutefois, a pu arrêter en flagrant délit quatre des pillards, qui ont été aussitôt conduits par elle au dépôt de la préfecture de police. Ces individus ont déclaré se nommer François Prochasson, coutelier; Maurice Lévy, clerc d'avoué; Jean Alexis, tailleur, et Eugène Deucos, lithographe.

Dès ce matin, ces quatre individus ont été défilés au parquet, sous prévention de pillage et dévastation.

Un nommé Osmar Boulanger, ouvrier mécanicien, a été arrêté ce matin, rue St-Denis, comme prévenu de s'être rendu coupable de menaces de mort contre un de ses voisins.

C'est dans cinq voitures-diligences de l'entreprise des Messageries-Générales qu'a eu lieu cette nuit le transfèrement à Vincennes des individus arrêtés hier au nombre de plus de soixante. Une forte escorte de lanciers précédait et suivait chacune de ces voitures qui avaient pris successivement les prisonniers aux postes du quai d'Orsay, du Petit-Luxembourg et de l'Hôtel-de-Ville où ils avaient été déposés.

Les questeurs de l'Assemblée nationale préviennent les citoyens que jusqu'à nouvel ordre il ne pourra plus être admis de public dans les tribunes, un tassement s'y étant opéré par suite des événements du 15; il en résulte la nécessité de faire des travaux pour consolider la salle.

Le lieutenant-colonel Saisset, révoqué des fonctions de sous-chef d'état-major de la garde nationale, a été mis aux arrêts forcés.

M. Garnier-Pagès a annoncé aujourd'hui à l'Assemblée nationale que le *Club des droits de l'homme* avait été fermé, ainsi que celui présidé par Barbès.

Dans le cours de la séance de ce jour, à l'Assemblée nationale, un membre est venu déposer sur le bureau du président, un certain nombre de pièces et de décrets trouvés dans la maison du conspirateur Sobrier.

Le bruit s'est répandu qu'une colonne d'insurgés s'était portée sur Vincennes pour délivrer les prisonniers. Cette nouvelle était complètement inexacte.

Les courriers partis hier soir de Paris pour les départements ont dû rassurer les populations. Ils avaient ordre d'annoncer sur leur passage le résultat de la journée d'hier, ainsi que l'arrestation des factieux.

C'est M. Goudchaux, le premier ministre des finances de la République, qui a eu l'heureuse pensée de faire donner ces ordres aux courriers des malles-postes. Il s'est rendu lui-même au ministère de l'intérieur, et de là à l'administration des postes avec l'ordre signé de M. Recurt. L'administration s'est empressée de le mettre à exécution.

(La Patrie)

Voici le texte des décrets et arrêtés rendus hier par l'Assemblée nationale et par la Commission du pouvoir exécutif :

L'Assemblée nationale, au nom du peuple français, déclare que la garde nationale sédentaire, la garde mobile et les troupes de ligne,

Ont bien mérité de la patrie.

L'Assemblée nationale vote des remerciements aux citoyens délégués des départements qui ont offert leur concours pour la défense de la souveraineté nationale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1848.

Les président et secrétaires,

BUCHÉZ, PRÉPIN, ROBERT (des Ardennes), T. LACROSSE, PEAN, EDMOND LAFAYETTE.

L'Assemblée a adopté le décret suivant :

L'Assemblée nationale se déclare en permanence.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1848.

Les président et secrétaires.

L'Assemblée a adopté le décret dont la teneur suit :

Conformément aux réquisitions du citoyen Portalis, représentant du peuple, procureur-général près la Cour d'appel de Paris, l'Assemblée nationale autorise des poursuites contre les citoyens représentans Courtais et Barbès et leur mise en arrestation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1848.

Les président et secrétaires.

L'Assemblée a adopté le décret dont la teneur suit :

Conformément aux réquisitions du citoyen Portalis, représentant du peuple, procureur-général près la Cour d'appel de Paris, l'Assemblée nationale autorise des poursuites contre le citoyen représentant Albert et sa mise en arrestation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1848.

Les président et secrétaires.

Le capitaine Allary, de la 1^{re} légion, est chargé de la garde du général Courtais.

Le vice-président de l'Assemblée nationale,

CORBON.

PROCLAMATION.

Citoyens, Un crime a été commis contre l'Assemblée nationale. Quelques factieux ont tenté de violer la souveraineté du peuple.

Devant cet attentat, vos représentans sont restés calmes et fermes; la majesté du droit l'a emporté sur la force brutale.

L'Assemblée, un instant troublée, a repris ses travaux. Elle siège au milieu de vous, toujours grande, toujours forte, toujours prête à assurer le triomphe de la République, à réaliser pour les travailleurs les justes espérances que la Révolution leur a données.

Aujourd'hui le crime est vaincu.

La garde nationale, la garde mobile, l'armée, toutes les forces sorties de Paris et de la banlieue ont chassé devant elles les conspirateurs insensés qui cachaient leurs complots contre la liberté sous le nom de la Pologne.

Citoyens, votre victoire a été sainte, car le sang de vos frères n'a pas coulé. Restez debout, restez armés, pour

défendre, comme vous avez su le faire, la République contre l'anarchie.

Les hommes qui ont souillé le temple de la constitution appartiennent désormais à la justice. La justice agit; le pouvoir veille; les coupables sont arrêtés.

Ayez foi dans l'avenir, l'avenir n'a jamais manqué à la fidélité et au courage, et votre fidélité et votre courage sont éprouvés.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif, ARAGO, LAMARTINE, MARIE, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS.

COMMISSION DU POUVOIR EXÉCUTIF.

La Commission du pouvoir exécutif nomme le citoyen Clément Thomas commandant supérieur de la garde nationale de Paris.

Paris, le 15 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif, ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

La démission du citoyen Guinard des fonctions de chef d'état-major de la garde nationale parisienne est acceptée. Fait en conseil, le 15 mai 1848.

La Commission du pouvoir exécutif arrête :

Le citoyen Saisset est révoqué de ses fonctions de sous-chef d'état-major de la garde nationale parisienne. Fait en conseil le 15 mai 1848.

Le ministre de l'intérieur arrête :

Considérant,

1^o Que la création des commissaires généraux du Gouvernement provisoire a eu pour objet le maintien de l'unité de vues et d'action dans les mesures politiques et administratives réclamées par les circonstances où s'est trouvée la République,

2^o Que de l'établissement d'un pouvoir exécutif issu de l'Assemblée nationale doit résulter la cessation de toutes dispositions transitoires désormais sans objet,

Arrête :

Les fonctions des commissaires généraux dans les départemens cesseront à dater du 18 mai courant.

RECURT.

On lit dans le *Moniteur* :

« Aujourd'hui, vers une heure, l'Assemblée nationale a été envahie par une troupe d'abord peu nombreuse et qui s'est ensuite grossie jusqu'au nombre de quelques milliers d'hommes. Le prétexte de cet attentat était la présentation d'une pétition en faveur de la Pologne. Les pétitionnaires, arrêtés aux entrées de la salle de la représentation nationale par le citoyen Lamartine, ont bien-tôt forcé la consigne et se sont précipités dans la salle, excités par quelques membres de l'Assemblée qui ont participé à ce crime de lèse-souveraineté.

« La salle des délibérations a été violée, la tribune usurpée par des orateurs factieux. Le tumulte le plus affreux régnait dans l'Assemblée; les interpellations s'échangeaient entre les insurgés et quelques représentans. L'hémicycle était rempli d'hommes du peuple qui semblaient obéir à une consigne dès longtemps connue et acceptée, et qui n'ont accordé de silence qu'aux discours des citoyens Blanqui et Raspail.

« L'Assemblée, d'ailleurs, a montré l'attitude la plus admirable. Calme au milieu de cet horrible désordre, elle attendait en silence et sans crainte que cette fureur insensée se fût épuisée. Enfin, vers quatre heures, les insurgés répandus dans l'Assemblée entière, dans l'hémicycle, sur les bancs, dans les couloirs, dans les tribunes, ont commencé à se retirer, en déclarant qu'ils attendraient la dé-livération de l'Assemblée, et qu'ils ne s'éloigneraient que quand les représentans auraient décidé la guerre en faveur de la Pologne et le commencement immédiat des hostilités. Le citoyen Blanqui a même étendu ces demandes; et, à côté de la Pologne, il a traité des affaires de Rouen et réclamé le châtiement « de la garde bougeoise » de cette ville.

« Avant même que ces scènes désastreuses eussent commencé, et pendant qu'elles se passaient, la Commission du pouvoir exécutif, en permanence au Petit-Luxembourg, donnait tous les ordres nécessaires pour prévenir ou vaincre l'insurrection. Les citoyens Garnier-Pagès, Arago, Marie, disposaient, avec un ensemble admirable, de toutes les forces militaires et administratives de la cité; les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin se transportaient à la chambre où leur voix était méconnue et complètement impuissante devant l'insurrection.

« Cependant la garde nationale, convoquée par le rappel qui battait dans toutes les légions, venait aux abords de l'Assemblée nationale; et les conspirateurs, menacés d'y être faits prisonniers, se retiraient et se transportaient à l'Hôtel-de-Ville.

« Après une lutte qui dura peu de temps, ils y entraient. Mais bientôt, grâce au citoyen Marrast et à son adjoint, le citoyen Adam, les conspirateurs étaient saisis : deux membres de la représentation nationale, les citoyens Barbès et Albert, qui faisaient partie d'un nouveau gouvernement proclamé par quelques insensés, étaient faits prisonniers et gardés sous escorte.

« Plus tard, l'Assemblée nationale décrétait la mise en accusation des deux représentans dont la conduite, si elle est justifiable, devra être défendue désormais devant la justice du pays.

« Vers cinq heures tout était fini : les délibérations de l'Assemblée avaient repris leur cours; les citoyens Garnier-Pagès, Arago, Marie, s'étaient transportés à l'Assemblée à la fois pour la rassurer et pour lui rendre compte des mesures qui avaient été adoptées, et lui faire pressentir celles qui devront être prises. Les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, et ils revenaient bientôt à l'Assemblée. Quelques instans après, le citoyen Armand Marrast montait à la tribune et rendait compte, en termes précis et rassurants, de la défaite des conspirateurs, arrêtés et retenus sous la garde du citoyen Adam, adjoint au maire de Paris.

« Dans cette journée, qui pouvait compromettre l'avenir de la République, et qui, grâce au ciel, ne servira qu'à la consolider, tout le monde a fait son devoir : l'Assemblée nationale, qui a su conserver sa dignité et son calme malgré les menaces et les fureurs des insurgés; la Commission du pouvoir exécutif, qui toute la journée a montré pour l'ordre public la plus énergique et la plus vigilante sollicitude; la garde nationale de Paris et celle de la banlieue, qui se sont rendues avec le zèle le plus louable à l'appel des autorités; l'armée, qui a rivalisé d'ardeur avec elle; la garde mobile, qui a montré un dévouement admirable et une énergie incomparable; la population, qui exprimait son horreur pour ces désordres insensés, et qui a manifesté de la manière la moins équivoque les sympathies pour le pouvoir qu'a choisi l'Assemblée nationale; les délégués des départemens, qui, convoqués à une fête, ont dû contribuer à la répression d'une émeute; les jeunes gens des écoles, qui ont fait preuve, comme toujours, du patriotisme le plus dévoué et de l'intelligence la plus rare.

« Les coupables, arrêtés en grand nombre, seront bien-

tôt punis comme ils méritent de l'être; et cette journée, dès long-temps annoncée comme décisive par les conspirateurs, n'aura tourné qu'au profit de l'ordre et à la confusion de ces mauvais citoyens qui n'ont pas craint de risquer si follement les destinées de la patrie.

« Au premier signal du danger, les élèves de l'Ecole polytechnique sont accourus se mettre à la disposition du Gouvernement au Petit-Luxembourg. Le général Poncelet, en uniforme, s'était mis à leur tête.

« La journée que nous venons de traverser a été pleine des émotions les plus terribles, et elle peut porter les conséquences les plus heureuses, si la raison publique sait tirer de ces circonstances tous les résultats qu'elles renferment.

« Dès neuf heures du matin, la Commission du pouvoir exécutif, réunie au Luxembourg, a prescrit toutes les mesures qui devaient à la fois déjouer l'attentat des conspirateurs, assurer les délibérations de l'Assemblée nationale, et rendre à la capitale sa sécurité et son repos.

« Malheureusement, des ordres transmis avec toute l'exactitude et l'énergie nécessaires ont été méconnus et n'ont pas été exécutés comme ils devaient l'être.

« La Commission du pouvoir exécutif n'a pas cessé un seul instant de veiller au salut public, et sa vigilance a été dès cinq heures du soir couronnée d'un plein succès. La garde nationale, rassemblée par le rappel qui battait dans tout les légions, se réunissait par masses énormes pour cerner tous les abords du palais de la représentation nationale. Les clubistes, intimidés par ces dispositions, quittaient pendant ce temps l'Assemblée qu'ils avaient violée, et se transportaient à l'Hôtel-de-Ville où ils pénétraient après une lutte de quelques instans.

« Rassemblés dans une des salles, ils proclamaient un gouvernement provisoire, qui bientôt était remplacé par un second, qui ne devait pas durer davantage. A peine ce prétendu gouvernement était-il annoncé que des ordres donnés par le citoyen Marrast, maire de Paris, faisaient mettre en arrestation les membres de ce gouvernement de conspirateurs. Confiés quelques instans après, à la garde du citoyen Ed. Adam, adjoint au maire de Paris, les coupables attendaient dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville que l'autorité prononcât sur leur sort.

« Ce soir, la Commission du pouvoir exécutif a pris toutes les mesures pour que les conspirateurs fussent transférés dans le fort de Vincennes, sous une escorte qui pût répondre d'eux.

« A huit heures du soir, tout Paris était rentré dans la plus complète sécurité. La conspiration est vaincue, et elle sera punie suivant toute la sévérité des lois.

« Ainsi s'est terminée cette journée qui s'était annoncée d'une manière redoutable, et qui doit fortifier la République, parce que l'autorité saura tout à la fois châtier la conspiration comme elle mérite d'être châtiée, et mettre de justes limites à des espérances contraires que cette tentative insensée aura peut-être encouragées.

Voici de nouveaux détails sur ce qui s'est passé hier à l'Hôtel-de-Ville :

Lorsque Blanqui, Barbès et Huber ont annoncé que l'Assemblée nationale était dissoute par la volonté du peuple, et qu'un nouveau gouvernement provisoire était composé de Pierre Leroux, Barbès, Blanqui, Cabet, Proudhon, Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Hubert, Raspail, on s'est écrié : *Allons à l'Hôtel-de-Ville!*

La foule a cherché une issue à travers les couloirs, les portes; mais ne pouvant y parvenir, elle a escaladé les grilles pour sortir comme elle l'avait fait pour entrer.

Barbès et Raspail ont été presque entraînés par leurs amis dans le petit pavillon qui sert de loge au concierge et de corps-de-garde; ils ont été presque étouffés. Barbès seul est parvenu à sortir par le quai. Mais Raspail est sorti par les cours qui donnent sur les bâtimens du ministère des affaires étrangères, suivi seulement de quelques uns de ses amis, qui étaient en très petit nombre, parmi lesquels étaient un capitaine de la garde nationale et deux sergens en uniforme.

La garde nationale et la garde mobile occupaient les positions dans les jardins et sur la place de Bourgogne. En entrant dans la rue de l'Université, Raspail a été entouré d'un groupe qui a interrompu sa marche quelques instans. Il a parlé à des hommes du peuple qui se sont joints à lui en criant : *Vive la République démocratique! vive Barbès! vive Raspail!*

Une colonne a rejoint Raspail dans la rue de Lille. La foule s'est accrue à tel point que Raspail s'est dérobé à ces ovations en prenant, avec deux amis, un mildor sur le quai Voltaire. Un ami est mort sur le siège. La colonne a continué. Raspail a disparu.

La démonstration victorieuse faisait retentir dans sa marche les cris de *Vive Barbès! vive Blanqui! vive Louis Blanc!* Après avoir parcouru les quais au milieu d'une population étonnée, elle a débouché vers les cinq heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville qui était occupée par plusieurs bataillons de garde nationale et par la garde républicaine.

Les fenêtres de l'Hôtel étaient garnies de mille têtes qui s'agitaient dans l'attente d'un drame qui leur semblait imminent; la grille était gardée par la garde nationale et par la garde républicaine, disposées à repousser la force par la force.

Malgré la conduite ferme et courageuse de M. Rey, gouverneur de l'Hôtel-de-Ville, qui, hissé sur la grille, a résisté autant qu'il a pu au torrent; malgré la conduite courageuse de M. Bompar, capitaine adjoint-major de la 2^e compagnie du 4^e bataillon, 7^e légion, Barbès, Raspail, Huber, Blanqui ont pénétré dans l'Hôtel-de-Ville.

Un coup de fusil a été tiré; une panique terrible s'est emparée de cette foule auparavant si audacieuse et qui a fui dans plusieurs directions.

Pendant ce temps on pillait trois boutiques d'armuriers : deux sur le quai de la Grève et l'autre sur le quai de la Mégisserie. Le meneur de cette expédition était un capitaine de la 12^e légion, commandée, comme on le sait, par Barbès. Plusieurs personnes ont prétendu que c'était un meneur d'guisé en garde national.

La colonne a parlementé quelques instans avec le commandant de l'Hôtel-de-Ville. Un membre du club, monté sur la grille, lisait une proclamation en faveur du prétendu gouvernement provisoire. L'orateur s'est à peine fait entendre. En vain la garde nationale, la garde républicaine et les élèves des écoles ont tenté de prévenir la violence par des moyens de douceur et de conciliation. Des individus ont escaladé les grilles et pénétré de vive force dans les salles de l'Hôtel-de-Ville.

Dix minutes après, les portes grillées étaient ouvertes, et le peuple avec ses bannières envahissait l'Hôtel.

La bannière des clubs a été substituée au drapeau aux couleurs nationales, et le peuple, occupant les fenêtres comme au 24 février dernier, s'est mis à crier : *Vive Barbès! vive la République démocratique!*

Des vitres et quelques portes ont été brisées. Barbès est entré des premiers à l'Hôtel-de-Ville avec une douzaine de ses amis. Il est monté sur une table qu'on a placée dans l'une des salles de l'aile droite, et a donné lecture de la liste des membres du gouvernement provisoire qu'on avait fait connaître à la chambre.

Plusieurs réclamations se sont élevées contre les noms de MM. Ledru-Rollin et Flocon. On a fini par accepter le premier, mais on a repoussé le second. Les noms de MM. Sobrier, Thoré, Caussidière, Blanqui, Cabet, Ras; ail

Phroudhon, ont été acceptés avec acclamations.

D'autres noms ont été prononcés avec celui de M. Albert; ils ont été également acceptés et proclamés membres du gouvernement provisoire.

Une voix : On va cerner l'Hôtel-de-Ville et tuer nos frères. Hâtez-vous, citoyen Barbès.

La panique s'empara de l'Assemblée qui se compose d'environ trois ou quatre mille individus et se compose lesquels quelques gardes nationaux en blouse, parmi banlieue, le même qui a pris la parole en séance publique. Plusieurs citoyens franchissent les banquettes et les tables, qui se renversent sur eux et en blessent plusieurs.

Barbès, après un instant de repos, se retire dans la première salle de l'aile à gauche, puis dans l'ancienne salle des délibérations.

On assure que plusieurs des nouveaux membres de son gouvernement viennent l'y rejoindre, entre autres MM. Albert et Thoré. M. Barbès et ses amis se mettent à écrire les noms des membres du gouvernement provisoire, et des hommes du peuple les jettent des fenêtres sur la place.

Ces listes sont accueillies par des cris d'indignation. Les listes étaient lacérées par quelques-uns et proclamées par quelques hommes du peuple sans savoir même les noms qu'elles contenaient.

On demandait à chaque instant Blanqui, Ledru-Rollin et Louis Blanc.

Une voix a dit alors : Ledru-Rollin est un traître; il va nous faire assassiner. La garde bougeoise avance.

Plusieurs voix : Aux armes!

On a en même temps désarmé quelques gardes nationaux qui se trouvaient dans les salles.

On entendait au dehors battre la générale, et la garde nationale se massait en colonne serrée.

Barbès, ses amis et une trentaine d'hommes du peuple, se sont alors retirés dans une petite salle attenante à celle dont nous venons de parler.

Le tumulte devient effroyable. Les hommes du peuple montent sur les tables, sur les tapis, renversent les papiers, les écritures, et plusieurs vitres sont encore une fois brisées.

Barbès et ses amis se renferment dans la petite salle, et postent divers individus armés à la porte.

Barbès réédite, dit-on, une proclamation qui devait être portée à l'imprimerie, et attribuit diverses administrations à chacun, lorsque deux capitaines et une dizaine de gardes nationaux de la 3^e et de la 6^e légion sont entrés dans la salle.

— Barbès! où est Barbès? il nous le faut! tel a été leur premier cri.

— Non, non, aux armes! se sont écriés quelques hommes à ceinture rouge, vous marcherez sur nos corps plutôt que de l'avoir.

Un plus grand nombre de gardes nationaux sont entrés, et on s'est mis en mesure d'entrer dans la salle occupée par les trois membres du gouvernement provisoire.

Les sentinelles postées par Barbès ont opposé une vive résistance.

Alors est venu un adjoint au maire de Paris; les 5^e et 7^e batteries d'artillerie de la garde nationale sont arrivées avec un bataillon de la 3^e légion, son colonel en tête.

On a crié : Vive Lamartine. En effet, M. Lamartine est arrivé. On l'a porté en triomphe dans les couloirs de l'Hôtel-de-Ville. M. Lamartine a pu à peine dire quelques mots qui ont été accueillis par des acclamations bruyantes. La fatigue, la chaleur l'accablaient. On l'a remporté en triomphe.

M. Thomas, colonel de la 2^e légion; a été blessé à la main par les éclats des vitres de la porte de la salle où était Barbès.

Les 5^e et 7^e batteries d'artillerie de la garde nationale, ayant à leur tête leur chef d'escadron, ont fait la haie dans le couloir, conduisant à l'endroit où étaient Barbès, Albert, Thoré et autres. Ils ont été cernés et faits prisonniers.

Dès ce moment, personne n'a pu sortir de l'Hôtel-de-Ville, et presque tous ceux qui s'y trouvaient comme spectateurs inoffensifs ont été conduits au poste de la garde nationale.

Barbès est saisi au collet et entraîné en prison par des officiers d'artillerie de la garde nationale et un officier d'état-major. Barbès était pâle et défilait. Il ne marchait pas, on le traînait. Plusieurs fois, dans le trajet, des sa-hres se sont levés contre lui.

On a conduit de la même manière Albert, dont les traits témoignaient d'une vive émotion intérieure; sa physionomie était toute décomposée.

Puis on a saisi Thoré, qui semblait très abattu, et que la garde nationale a entraîné de la même façon en lieu sûr. Chacun des trois a été renfermé séparément.

M. Lamartine a quitté l'Hôtel-de-Ville au milieu des acclamations populaires.

On a trouvé sur plusieurs des individus arrêtés des pistolets, des poignards, et sur quelques-uns des lettres des chefs de complot.

L'Hôtel-de-Ville a eu, en moins d'une heure de règne, deux gouvernements provisoires.

Voici un des listes qui ont été jetées par les fenêtres et que nous copions textuellement : Albert, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Barbès, Raspail, P. Leroux, Thoré (maire de Paris), Albert (répété), Sobrier, Caussidière, F. Flocon.

L'autre liste portait les noms de Proudhon, Cabet, Huber et Considérant, au lieu de ceux de Ledru-Rollin et F. Flocon.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Les divers membres du gouvernement provisoire proclamés à la tribune étaient parvenus, suivis d'une foule considérable, devant la grille de l'Hôtel-de-Ville; les portes en étaient fermées; elles furent facilement forcées, et quelques minutes après MM. Blanqui, Barbès, Huber et leurs amis étaient maîtres de la mairie.

« Heureusement, la garde nationale, prévenue de la prise de l'Hôtel-de-Ville, s'était portée à la hâte sur ce point; de tous côtés on voyait arriver de nombreux bataillons, en quelques minutes l'hôtel fut cerné, et on a pu croire pendant un moment qu'il faudrait procéder à un siège en règle. Les choses se sont terminées d'une façon moins tragique.

« A six heures, quand le blocus fut complet, un bataillon de garde nationale reçut ordre d'entrer dans l'hôtel; il y pénétra par l'escalier qui se trouve sous la statue de Henri IV.

« On dit que les chefs du mouvement ont été surpris par la force publique dans une salle où ils délibéraient; ils ont été immédiatement arrêtés. Ce sont MM. Barbès, Blanqui, Huber, Sobrier et Raspail.

« Dans la salle où ont été arrêtés les meneurs de cette journée, des gardes nationaux ont trouvé une liste d'un nouveau gouvernement provisoire. Cette liste portait les noms suivans :

MM. Barbès,
Ledru-Rollin,
Louis Blanc,
Albert,
Thoré,
Blanqui,
Cabet,
Raspail,
Flocon,
Caussidière.

Cette liste était écrite à la craie sur un tableau noir. D'un autre côté, M. Albert, membre de l'ancien Gouvernement provisoire, a été arrêté et déposé dans une chambre où il est gardé à vue.

On lit dans l'Assemblée nationale : Voici le texte des pièces lues à l'Assemblée par M. Barbès :

Le peuple décrète que les riches seraient frappés d'un impôt d'un milliard pour aller au secours de la Pologne. Le peuple décrète dès cet instant la dissolution de l'Assemblée nationale, et il décrète que quiconque fera battre le rap-pel sera mis hors de la loi et déclaré traître à la patrie. On demande la guillotine.

Il paraît qu'Huber, qui après avoir proclamé la dissolution de l'Assemblée nationale, s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville, fut arrêté et conduit à la mairie du 4^e arrondissement. Si nous en croyons la lettre suivante, le maire de cet arrondissement aurait ordonné la mise en liberté d'Huber. Voici cette lettre, qui doit provoquer de sérieuses explications :

Monsieur le rédacteur, Quand un citoyen, au milieu d'une émeute, proclame la dissolution de la Chambre, doit-il être mis en état de prévention ? C'est une question que je vous soumets à l'occasion d'un citoyen Huber, qu'avec l'aide de M. Fordoz, capitaine d'état-major, j'ai arrêté et conduit à la mairie du 4^e arrondissement, où M. le maire a cru devoir le relâcher, parce qu'il n'avait pas été pris les armes à la main. Veuillez répondre à cette question, qui intéresse tous les citoyens; et agréer l'expression de mes sentimens distingués. G. SÈE, docteur en médecine, chasseur de la 2^e lég., 3^e bat., 3^e comp.

JUSTICE CIVILE

COUR D'APPEL DE PARIS (2^e chambre).

Présidence de M. Cauchy.

Audience du 8 mai.

MINEUR ÉMANCIPÉ. — DEMANDE EN LICITATION. — ASSISTANCE DU CURATEUR. — AUTORISATION DU CONSEIL DE FAMILLE.

La femme mineure émancipée par mariage peut, avec le seul concours de son mari, curateur légal à son émancipation, et sans autorisation du conseil de famille, poursuivre la licitation d'un immeuble indivis.

Cette question sur laquelle les recueils de jurisprudence ne contiennent qu'un seul arrêt (Bordeaux, 25 janvier 1846; Sirey, 2^e partie, p. 245), a sa source dans le texte des art. 482 et 484 du Code civil. D'après ces articles, le mineur émancipé peut, avec l'assistance de son curateur, intenter une action immobilière, mais il ne peut vendre ses immeubles sans autorisation du conseil de famille homologuée par le Tribunal de première instance, sur les conclusions du ministère public. De là naît la question de savoir si une demande en licitation constitue une action immobilière pour laquelle le mineur est suffisamment habilité par l'assistance de son curateur; ou si au contraire une telle demande, tendant à l'aliénation des droits immobiliers du mineur, les quels peuvent en effet, par le résultat de la licitation, être convertis en un capital, ne doit pas être précédée de l'autorisation du conseil de famille. Cette dernière interprétation est repoussée par les auteurs. (V. Duranton et Zacharie), et leur opinion est fortifiée par l'art. 840 du Code civil qui déclare définitifs les partages régulièrement faits avec le mineur émancipé assisté de son curateur. L'arrêt que nous rapportons applique les mêmes principes au cas de poursuite de licitation.

La dame Guillemin, mineure émancipée, assistée de son mari, avait formé tant contre la dame veuve Totain sa mère, que contre ses frères et sœurs, une demande en licitation d'un terrain et bâtimens indivis, situés au rond-point de l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile.

Ce terrain reconu impartageable en nature par les experts commis par justice, allait être mis en vente à l'audience des criées, lorsque la dame veuve Totain, craignant que la procédure suivie n'éveillât des inquiétudes parmi les enchérisseurs, souleva la question de savoir si la demande en licitation formée par la dame Guillemin, mineure émancipée, procédant sous la seule assistance de son mari, n'aurait pas dû être précédée de l'autorisation du conseil de famille. Des conclusions en nullité de la poursuite de vente furent prises en ce sens par la dame veuve Totain, mais le Tribunal, sans s'arrêter à ce moyen, ordonna la vente sur le dépôt du cahier des charges.

Sur l'appel interjeté par la dame veuve Totain, le moyen de nullité a été reproduit et développé devant la Cour par M^e Nicolet et combattu par M^e Perrin pour les intimés.

La Cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Chamailard, a statué en ces termes :

« Considérant que des dispositions combinées des articles 482 et 840 du Code civil il résulte que la demande en licitation d'un immeuble indivis, soit qu'elle doive être considérée comme action immobilière, soit qu'elle constitue une action tendant à partage, peut être régulièrement formée par le mineur émancipé sous la seule assistance de son curateur, et sans qu'il soit besoin d'autorisation du conseil de famille; « Considérant que la femme Guillemin, émancipée par son mariage, a régulièrement procédé, avec l'assistance de son mari, remplissant à son égard, par la force même de la loi, les fonctions de curateur à l'émancipation; « Sans s'arrêter au moyen de nullité proposé par la dame veuve Totain, dont elle est déboutée; « Confirme. »

COUR D'APPEL DE PARIS (3^e chambre).

Présidence de M. Moreau.

Audience du 13 mai.

DEMANDE COLLECTIVE EXCÉDANT 1,500 FRANCS. — INTÉRÊTS DISTINCTS. — JUGEMENT. — APPEL. — RECEVABILITÉ. — GÉRANT DE JOURNAL. — CONTRAINTE PAR CORPS.

Bien que, sur une demande collective excédant 1,500 francs, un seul jugement de condamnation soit intervenu, ce jugement n'est cependant pas susceptible d'appel lorsque les intérêts de ceux au profit desquels il a été rendu sont distincts et séparés.

La contrainte par corps doit être prononcée contre un gérant de journal pour le paiement des travaux de rédaction à ce journal.

MM. Jules Maquet, médecin, Eugène Baichère, avocat, Madier de Montjau, avocat, tous trois rédacteurs au journal la Patrie, et M. de Circourt, ayant rempli temporairement les fonctions de rédacteur en chef du même journal, Vannard, ex-gérant et liquidateur de ce journal, une demande tendante à la condamnation au profit de chacun d'eux d'une somme inférieure à 1,500 francs, mais dont l'ensemble dépassait cette somme. Un jugement du Tribunal de commerce avait prononcé au profit de chacun d'eux la condamnation par corps au paiement de la somme qu'il réclamait.

Sur l'appel du sieur Vannard, arrêt, sur les conclusions conformes de M. Anspach, substitut du procureur-général, par lequel :

« La Cour, « En ce qui touche le fond : « Considérant que, bien que la demande ait été formée d'une manière collective et par un seul exploit, chacun des demandeurs ayant un intérêt personnel et distinct de celui des autres, la demande se subdivise dans la proportion de l'intérêt de chacun d'eux, et que le chiffre de la somme due à chacun des demandeurs étant inférieur à 1,500 fr., le jugement a été rendu en dernier ressort; d'où il suit que l'appelant est non-recevable; « En ce qui touche la contrainte par corps : « Considérant que, dans l'acte d'appel, Vannard prend lui-même la qualité d'ancien gérant et liquidateur de la société fondée pour l'exploitation du journal la Patrie, qu'il est d'ailleurs établi que les créances remontent à l'époque où Vannard était gérant de ladite société; qu'ainsi la contrainte par corps a dû être prononcée contre lui; « Déclare au fond l'appel non recevable; et confirme sur la contrainte par corps à l'exercice de laquelle il sera néanmoins sursis dans les termes du décret du 9 mars dernier. »

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES LANDES.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux). Présidence de M. Bascle de Lagrèze, conseiller à la Cour d'appel de Pau.

ACCUSATION D'ASSASSINAT.

Nous croyons devoir donner aujourd'hui le compte-rendu de cette affaire, dont nous avons fait connaître le résultat d'une manière très sommaire.

L'accusé, introduit, est jeune, de haute taille, de constitution vigoureuse; sa figure régulière, mais vulgaire et sans expression, trahit, par son immobilité même, beaucoup de préoccupations. Il s'appelle Jean Domenger, journalier à Linxe; il est âgé de 28 ans.

L'acte d'accusation rapporte les faits suivants : Jean Domenger, avant son départ pour le service militaire, où il a passé huit ans dans l'infanterie de marine, avait eu avec Marie Dassé des relations intimes; un enfant était né de ces relations. A son retour, le mois d'avril 1847, Jean Domenger fut de suite informé par la voix publique que cette fille, loin de lui rester fidèle, avait vécu dans le désordre le plus notoire, et qu'elle était devenue mère une seconde fois. Il se crut par là dégagé de la promesse de mariage qu'il lui avait faite en partant, manifesta hautement l'intention de ne pas l'épouser, et demanda la main d'une autre jeune fille de la commune. Il avait cependant avec Marie Dassé des rapports fréquents. Ils firent oublier sans doute à celle-ci qu'elle avait perdu, par son inconduite, le droit d'invoquer les engagements que son amant avait pris envers elle. Elle se répandit en plaintes contre lui; elle ne lui reprochait pas seulement son abandon, mais encore et surtout la dissipation ou le détournement d'une somme de 400 francs qu'elle avait reçue pour prix de ses droits successifs, et qu'elle avait confiée à Domenger sur la foi et pour la dot du mariage projeté entre eux. Elle annonçait l'intention d'exiger de lui la restitution de cet argent et de se venger sur la femme qu'il épouserait de ce qu'elle appelait sa trahison. Domenger n'ignorait pas ces propos de Marie Dassé; il paraît qu'elle les tenait à lui-même dans leurs entretiens particuliers, dont elle rendait compte à de nombreux confidens. Ils étaient également connus des parents de la jeune fille qu'il voulait épouser et d'elle-même. Les refus persévérans qu'il essayait se fondaient principalement sur les dispositions menaçantes de Marie Dassé, autorisée dans ses prétentions par les relations qu'il avait eues.

Domenger éprouvait et n'a pas su dissimuler le plus violent ressentiment de l'obstacle qu'apportait à son mariage Marie Dassé. Il exprimait son ennui des obsessions de cette fille, et disait qu'il saurait bien s'en débarrasser. Il fut plus explicite avec la jeune fille dont il recherchait la main, et comme elle lui objectait un jour qu'elle aurait tout à craindre de la rivalité et de l'inimitié de Marie Dassé, il s'écria : « Eh bien! je vais lui f... un coup de fusil ! » en appuyant cette menace d'un serment énergique. A quelques jours de là, il emprunta pour chasser, dit-il, les tourterelles au bord de la mer un fusil à l'un de ses voisins. Le lendemain il cherchait à rencontrer, après vêpres, Marie Dassé. Il eut avec elle, dans une auberge du bourg, une conversation à voix basse, où l'on put entendre qu'il lui donnait rendez-vous à Youns, endroit de la côte où se trouve une fontaine à laquelle on attribue quelques propriétés médicales.

Le 31, Marie Dassé quitta vers midi les personnes avec lesquelles elle travaillait pour se rendre, dit-elle, au bord de la mer, à l'endroit appelé Youns, où quelqu'un devait se trouver et l'attendait. Elle était soucieuse, indécise, au moment de son départ, et demandait si elle ne ferait pas mieux de continuer son travail que d'aller au rendez-vous.

En partant, elle annonça qu'elle irait le soir coucher dans une maison d'une commune voisine où elle devait travailler le lendemain, et rendit compte de l'emploi de son temps pour le reste de la semaine. Elle partit après avoir mis ses vêtements du dimanche qui étaient noirs. Les personnes qu'elle quittait ne s'attendaient pas à la voir revenir de quelques jours, et nul ne se mit en peine de savoir si elle avait paru le soir ou même le lendemain et jours suivants aux lieux où elle devait aller. Le dimanche 5 septembre, dans l'après-midi, un chasseur qui parcourait le rivage de la mer, aperçut un lambeau d'étoffe noir qui sortait des sables. Il s'approcha pour le ramasser. Il éprouva de la résistance, fouilla plus avant et découvrit avec effroi le cadavre d'une femme. On reconnut dans ce cadavre la malheureuse Marie Dassé, et l'autopsie à laquelle la justice fit procéder, établit qu'elle était morte d'un coup de feu qui avait atteint le bras et la poitrine. Le cri unanime de l'opinion publique s'éleva contre Domenger. Mais en présence du cadavre, il pâlit, chancela, et tomba presque en défaillance. On ne peut pas s'expliquer ce trouble et cet abaissement par la révélation soudaine de la mort de Marie Dassé. Elle était déjà connue depuis trois jours et Domenger s'en était plusieurs fois entretenu avec une indifférence dont on avait été frappé. Il lui fut impossible de rendre un compte satisfaisant de l'emploi de son temps pendant la journée du 31, et rien ne justifia l'alibi qu'il essaya d'établir. Il fut immédiatement arrêté. Il se débatta t depuis un mois contre les présomptions graves qui l'accusaient, lorsqu'une révélation accablante vint frapper d'impuissance tous ses efforts. Un mendiant qui se baï-grat au Youns le 31 août, déclara qu'il y avait vu entre sept et huit heures du soir un jeune homme et une jeune fille, le premier ayant un fusil sur l'épaule, qui passèrent à quelque distance de lui, se dirigeant hors des chemins frayés vers le lieu où avait été découvert le 5 septembre le cadavre de Marie Dassé; il ajouta que c'était bien elle et Jean Domenger qu'il avait vus, qu'il avait parfaitement reconnu l'un et l'autre. Il a maintenu énergiquement ses assertions quand il a été confronté avec Domenger.

Après la lecture de ce document, entendue par l'accusé avec l'indifférence soucieuse d'un homme qui ne sait que trop ce que l'on raconte, on passa à l'audition des témoins au nombre de vingt-trois.

Quinze d'entre eux reproduisent à peu près littéralement la teneur de l'acte d'accusation, sur les relations anciennes et récentes de Domenger avec Marie Dassé, et

sur les plaintes, les menaces de celle-ci contre son amant.

M. Pierre Beyris, officier de santé à Linas, rend compte de l'autopsie du cadavre, à laquelle il a procédé. Il en résulte qu'aucune des blessures n'était mortelle, et que toutes ensemble ont déterminé la mort par syncope et par hémorrhagie. Le témoin se résume ainsi : La blessure de la partie interne antérieure du bras avait divisé l'artère brachiale. Celle du sein et de la poitrine, où les projectiles se sont logés, n'intéressait aucun organe essentiel, mais elle a dû produire une grande effusion de sang. Les contusions remarquées sur la tête, l'épaule et le cou, donnent lieu de penser que, lorsque la malheureuse fille eût été abattue par le coup de fusil, elle fut frappée avec la crosse, qui a fait l'office d'un assommoir; elle a péri comme les bœufs qu'on tue dans les abattoirs; vitam cum sanguine fudit (Quelques sourires accueillent ce souvenir classique.)

M^e Subervie, avocat de l'accusé : Le coup a-t-il été tiré à distance, comme par quelqu'un qui aurait été à l'affût ?

Le témoin : Il a dû être tiré à bout portant, car la bourse s'est trouvée dans la blessure de la poitrine.

M^e Subervie : La blessure du bras n'indique-t-elle point par sa place et sa direction qu'au moment où elle l'a reçue, la fille Dassé avait le bras levé comme pour parer le coup ?

Le témoin : Cette position du bras est certaine, d'après la direction de la blessure.

M^e Subervie : Il résulterait de là que le meurtrier n'a pas pris le temps de viser, comme on le fait dans un guet-apens; que le coup de fusil a été précédé de menaces à la suite d'une querelle.

Le témoin : L'art ne fournit aucune donnée pour l'appréciation de ces conjectures sur les circonstances du fait.

M. le président : Ce sont de pures conjectures, en effet.

M^e Subervie : La défense examinera si elles ne sont pas justifiées et en quelque sorte forcées par les certitudes matérielles qui résultent de la déposition du témoin. Et maintenant, je demande au témoin quelles traces ont laissées, quelles lésions ont produites les coups portés avec l'instrument contondant qui, selon lui, aurait fait l'office d'un assommoir, après que la fille Dassé eût été abattue par le coup de feu ?

Le témoin : Il y avait à la partie latérale du crâne et sur l'épaule de fortes ecchymoses.

M^e Subervie : Mais y avait-il fracture des os, épanchement au cerveau ?

Le témoin : Non.

M^e Subervie : Comment alors, et puisque les coups n'ont pas produit de plus graves désordres, le témoin peut-il conclure affirmativement qu'ils ont été portés pour achever en l'assommant la malheureuse déjà renversée par le coup de feu ? N'est-il pas possible, probable même qu'ils ont été donnés horizontalement comme de simples bourrades, qu'on ne passe l'expression, et avant le coup de fusil ?

M. le président, prévenant la réponse du témoin : Encore une fois, ce sont là des raisonnemens qui doivent être réservés pour la plaidoirie.

M^e Subervie : A la bonne heure, mais ces raisonnemens surgissent si naturellement du témoignage, qu'ils ne peuvent pas ne point se produire instantanément.

Jeanne Conquère : Marie Dassé vint travailler chez moi le 30 août. Comme elle chantait, je la félicitai de sa gaieté. Elle me répondit qu'elle n'était pas contente du tout, et qu'elle avait l'habitude de chanter ainsi quand quelque chose la tourmentait. « Deux chemins se présentent devant moi, dit-elle, et je ne sais quel est celui que je dois prendre. — Prenez le meilleur. — Ah! si je pouvais le connaître ou le deviner ! » Elle me proposa d'aller avec elle le lendemain à Youns, où elle avait affaire. Je lui répondis que j'accompagnerais volontiers le dimanche suivant, si elle voulait différer son voyage. Elle me dit que cela ne se pouvait pas, parce qu'elle était attendue pour le lendemain; et cependant, ajouta-t-elle, je ne sais pas si je ne ferais pas mieux de m'en aller travailler dans des maisons où j'ai de l'ouvrage assuré. Comme je lui exprimais quelque incrédulité sur le but et le sujet de son excursion, elle annonça qu'à son retour elle apporterait des coquillages et de la centaurée pour prouver qu'elle était bien allée comme elle le disait à la côte, et me réitéra l'invitation de l'accompagner pour m'en convaincre. Le 31, dans la matinée, elle me le proposa de nouveau. A midi, elle mit ses habits du dimanche, qui étaient noirs, dina fort à la hâte et partit.

M. le président : Devait-elle rentrer le soir ?

Le témoin : Non, nous ne l'attendions pas, parce qu'elle avait dit qu'elle irait coucher à St-Guirons, commune voisine, où elle avait à travailler et où elle devait trouver de l'ouvrage pour le reste de la semaine.

M. le président : Ainsi, vous n'étiez pas en ceindre d'elle quand vous apprîtes qu'on avait trouvé son cadavre à Youns ?

Le témoin : Nullement.

M^e Subervie : Marie Dassé, qui rendait compte à tout le monde de ce qui se passait entre elle et Domenger dit-elle au témoin que c'était Domenger qui l'attendait à Youns ?

Le témoin : Non; je ne lui demandai pas, d'ailleurs, qui lui avait donné ce rendez-vous.

M^e Subervie : Est-ce que Marie Dassé demanda au témoin, à titre de service, et comme si, par exemple, elle avait eu peur d'aller seule, de l'accompagner à Youns ?

Le témoin : Non; si elle avait demandé de cette manière, je n'aurais pas refusé.

M^e Subervie : C'est donc comme promenade et comme partie de plaisir que le voyage de Youns fut proposé au témoin ?

Le témoin : Oui, précisément.

M^e Subervie : Il est évident, d'après cela, que celui qui avait donné le rendez-vous n'en avait pas recommandé le secret.

Jean Montgardé, résinier à Linac : Le samedi 28 août, Domenger emprunta le fusil de mon père pour faire, dit-il, la chasse aux tourterelles. Il y avait deux fusils chez lui, mais il ne les trouvait pas bons et d'assez forte portée. J'ignore si le fusil était chargé quand mon père le lui prêta. Je sais qu'il chassa le jour même, mais je n'ai rien su du résultat de sa chasse, s'il prit ou même s'il tira du gibier. Je ne l'ai vu que le 3 septembre; il vint me proposer d'aller pêcher à la côte, vers Youns, et j'y consentis. Il était prêt de dix heures du soir quand nous arrivâmes à la côte; nous passâmes la nuit dans la cabane d'un charbonnier. Le lendemain matin, avant le jour, nous allâmes chasser chacun de notre côté, et Jean Domenger se dirigea vers le lieu où fut découvert le lendemain le cadavre de Marie Dassé. J'entendis quelques coups de fusil qu'il tira. Le 7, je m'entretins avec lui du cadavre qu'on avait découvert l'avant-veille, et je lui dis qu'on l'avait reconnu pour celui de Marie Dassé. J'ajoutai, en le plaisantant, qu'il allait être obligé de prendre le deuil, et cela le fit rire. Je ne remarquai rien d'extraordinaire alors sur sa physionomie ou dans sa contenance.

Le lendemain, je l'avertis qu'on lui imputait généralement le meurtre de sa maîtresse; il parut atterré, poussa un profond soupir, puis se relevant de cet abattement, il s'écria d'une voix menaçante : « Qu'on y prenne garde, ceux qui parleraient trop, pourraient s'en repentir. » J'allai avec quelques jeunes gens voir le cadavre, qui était resté après son exhumation, exposé sur la grève, en attendant le transport du juge d'instruction. Domenger

suivit quelque temps, mais refusa d'aller jusqu'au bout.

M^e Subervie : C'était Domenger qui avait conduit le témoin vers Youns ?

M. le président, à l'accusé : Pourquoi empruntiez-vous le fusil du père du témoin ?

L'accusé : Pour chasser aux tourterelles, comme je le dis.

M^e Subervie : Il ne faut pas oublier que l'accusé avait chez lui deux fusils qui pouvaient bien être de trop petite portée pour la chasse, mais qui certainement auraient suffi pour tuer quelqu'un à bout portant.

Bertrand Belbédar, résinier à Vielle-Saint-Guirons : Le mois d'août dernier, j'étais occupé sur la côte à faire du charbon. J'y vis, le samedi 28, Domenger qui chassait, et qui alla vers l'endroit où l'on a trouvé plus tard le cadavre de Marie Dassé. Le mardi 31, entre sept et huit heures du soir, à la nuit tombante, j'entendis dans cette direction un coup de fusil qui nous étonna, mes camarades et moi. Nous nous dîmes, voilà quelqu'un qui chasse bien tard, et qui doit avoir de bons yeux, s'il peut ajuster le gibier à cette heure-ci. Le 3 septembre, dans la soirée, nous revîmes l'accusé, qui passa la nuit dans notre cabane, avec Jean Montgardé qui l'accompagnait. Je suis certain de l'avoir vu la veille ou le lendemain avec quelqu'un dont je ne me souviens pas.

M. le président, au témoin : Aviez-vous vu Domenger avant cette époque chasser ou pêcher de ce côté-là ?

Le témoin : Non, je me suis fort étonné de le voir alors plusieurs jours de suite.

M. le président, à l'accusé : Expliquez-nous vos courses multipliées du 23 août au 5 septembre à la côte où vous n'alliez pas avant. L'accusation suppose que vous y êtes allé le 28 choisir et marquer la place où vous vouliez attirer Marie Dassé pour l'assassiner, et que vous y êtes retourné les premiers jours de septembre pour vous assurer si son cadavre était bien caché sous le sable où vous l'aviez enfoui.

L'accusé : Je suis allé à la côte les premiers jours d'août et les premiers de septembre, pour chasser aux tourterelles; et je n'y étais pas allé avant parce que la chasse n'était pas commencée.

M^e Subervie : Il convient de rapprocher de cette explication deux faits acquis : 1^o l'accusé n'est pas allé seul à la côte; 2^o c'était lui qui dirigeait ses compagnons vers les lieux où, d'après l'accusation, il avait caché sous les sables le cadavre qu'un coup de vent pouvait à tout instant mettre à découvert.

Marguerite Lafaurie (vif mouvement de curiosité) : C'est la jeune fille que recherchait Domenger, sa figure et sa tournure n'ont rien de remarquables. Elle dépose d'une voix tremblante et en détournant la tête du banc des accusés où Domenger est assis.

Domenger m'avait demandée en mariage à mes parents, qui lui refusèrent ma main pour plusieurs raisons; d'abord, parce qu'il ne travaillait pas bien, puis parce que sa conduite était mauvaise, enfin à cause de ses relations bien connues avec Marie Dassé. Je me conformai facilement à la volonté de mes parents, et je repoussai comme eux l'accusé. Le dimanche 22 août, nous faisons lui et moi partie d'un grand nombre de jeunes gens qui allaient en partie de plaisir à la côte. Il trouva moyen de rester avec moi en arrière de la troupe, et me demanda pourquoi je ne voulais pas être sa femme. Je lui répétai qu'il ne convenait pas à mes parents, et que moi-même je ne me déterminerais jamais à l'épouser, parce qu'il continuait de vivre avec Marie Dassé, son ancienne maîtresse, dont je redoutais le ressentiment, qui s'attaquerait à moi, comme tout le monde le savait bien, puisque le pays retentissait de ses menaces. « C'est donc cela ? s'écria-t-il, eh bien, je vais lui f... un coup de fusil. » Je fus épouvantée de ces paroles, et surtout du ton dont il les prononça. « Tu ne serais pas assez malheureux ? lui dis-je. — Si, par l'âme de mon corps, je lui f... un coup de fusil, » répondit-il. De plus en plus effrayée de sa persistance, je l'exhortai vivement à repousser ces affreuses pensées, et j'ajoutai qu'il commettrait un crime inutile, parce qu'après tout, Marie Dassé fut-elle morte, je ne serais jamais sa femme. — Il termina l'entretien et s'éloigna, en me disant qu'il quitterait le pays.

M. le président à l'accusé : Cela est-il vrai ?

L'accusé : Le témoin a mal entendu ce que je lui ai dit. Comme elle m'exprimait des craintes par rapport à Marie Dassé, je lui dis pour la rassurer, il ne faut pas avoir peur d'elle; elle n'oserait te faire aucun mal. Je lui tirerais plutôt un coup de fusil.

Marguerite Lafaurie répète et maintient sa conversation avec l'accusé, comme elle vient de la raconter.

M. le président, à l'accusé : Quoiqu'il en soit, vous avez parlé d'un coup de fusil que vous tireriez à Marie Dassé, et à quelques jours de là, Marie Dassé a péri frappée d'un coup de fusil.

M^e Subervie : Oui; mais Domenger était bien averti qu'il ne gagnerait rien à cette mort.

Michel Lafaurie, résinier : Le dimanche 29 août, dans la soirée, j'étais à l'auberge de la Corne, au bourg, où se trouvait Domenger, lorsque Marie Dassé y entra. Je savais qu'il s'était enquis d'elle dans l'après-midi, et je ne fus pas surpris de ce qu'il se hâta de la prendre à part, et de la conduire dans une chambre à côté. Ils y causèrent longtemps tête-à-tête. J'y entrai pour leur offrir à boire; et quoiqu'ils y parlissent à voix très basse, j'entendis bien distinctement Domenger prononcer le mot de Youns.

L'accusé : Le témoin se trompe. D'abord ma conversation avec Marie Dassé n'avait rien de secret, puisque la porte de la chambre où nous étions demeurâmes toujours grande ouverte, et elle donne sur la salle commune, qui était pleine de buveurs. Ensuite il n'a pas été question de Youns, je n'en ai pas parlé. J'ai pu dire You, et le témoin après coup aura cru qu'il avait entendu Youns.

Pour l'intelligence de cette explication, il faut savoir que You, dans le patois gascon du Marcin, signifie moi, et l'on comprend l'emploi fréquent et presque inévitable de ce mot dans toutes les conversations.)

M^e Subervie : Le témoin a-t-il entendu quelque chose après cette syllabe youns ou you qui a frappé son oreille ?

Le témoin : Non.

Pierre Lafargue, journalier : Je chassais le dimanche 5 septembre dans les dunes, à Youns. En ajustant un oiseau, je vis d'un léger amoncellement de sable, au dessus duquel il planait, sortir un lambeau d'étoffe noire. Par un mouvement de curiosité fort singulier, — car la chose avait à peine attiré mon attention, — je m'approchai et je voulus ramasser ce morceau d'étoffe. Je fus surpris d'éprouver de la résistance, comme s'il eût été adhérent au sol. J'enfonçai les baguettes de mon fusil dans le sable, et, à peu de profondeur, elle rencontra quelque chose de dur. Je découvris graduellement et peu à peu, ce corps étranger dont j'avais peine à me rendre compte, et je reconnus le cadavre d'une femme. Le sol sous lequel elle gisait était couvert, imbibé de sang, et formait comme une boue ensanglantée. (Le témoin éprouve, en prononçant ces derniers mots, un frémissement d'horreur qui se communique aux magistrats et à tout l'auditoire.)

M. le président : N'y avait-il pas quelque chose de remarquable dans le choix de la place où était enfoui le cadavre ?

Le témoin : Pardonnez-moi; c'était presque au pied de la dune, de telle sorte que le vent d'ouest qui règne habituellement à la côte, avait, en peu de jours, jeté sur cette place peut-être un mètre de sable.

Guillaume Corret, ancien journalier, mendiant (Vif mouvement de curiosité : c'est un vigoureux vieillard, de haute taille, portant ses haillons avec une sorte de dignité; il a la voix forte, l'oeil vif et perçant, la physionomie grave et expressive. S'il n'y avait pas ici une sinistre réalité, on croirait voir le *deus ex machina* créé par l'imagination d'un dramaturge) : Le 31 août, je me baignais aux Yvons. Je vis le soir, vers sept heures et demie, comme je sortais du bain, venir un jeune homme qui avait un fusil sur l'épaule, et une jeune fille. Je me blottis derrière un buisson; car j'étais nu. Ils se détournèrent du chemin ordinaire et passèrent à trente pas de moi, allant vers l'endroit où j'ai su qu'un cadavre avait été découvert plus tard. Je les reconnus parfaitement l'un et l'autre; la jeune fille était la pauvre Marie Dassé, et le jeune homme Jean Domenger, que voilà (montrant l'accusé).

M. le président : Vous les perdez de vue ? Le témoin, fixant sur l'accusé un oeil étincelant : Si j'avais pu penser ce qui devait se passer, j'aurais suivi. Mais malheureusement l'idée ne m'en vint pas; ils disparurent dans les pins.

L'accusé, dont l'impassibilité fait place à une vive émotion : Je ne connais pas cet homme, et il ne me connaît pas.

Le témoin, d'une voix lente et fortement accentuée : Je n'ai qu'une âme que je veux sauver; je dis la vérité; l'accusé ne me connaît pas, c'est possible; mais moi, qui roule dans le pays, je connais tout le monde. Je connais surtout Domenger : j'ai été pendant plusieurs années domestique du propriétaire de la métairie où il est né, que sa famille exploite encore. C'est bien lui que j'ai vu le fusil sur l'épaule, accompagnant, le 31 août, la malheureuse qui n'est pas revenue comme lui. (Mouvement.)

La séance est levée. La liste des témoins est épuisée. L'audience est renvoyée à demain.

Audience du 29.

Domenger paraît abattu par l'impression des débats de la veille. M. le substitut Dupont a soutenu l'accusation avec force, dans toutes ses parties, insisté sur les préméditations et repoussé les circonstances atténuantes.

M. Subervie a essayé de détruire les charges accablantes qui pesaient sur Domenger, relativement à la question principale. Il s'est surtout attaché à écarter la préméditation, en argumentant des précisions de l'autopsie.

M. le président a résumé brièvement les débats.

Après une heure environ de délibération, le jury apporte une déclaration de culpabilité, en répondant négativement à la question de préméditation. Domenger a été

condamné aux travaux forcés à perpétuité. Sur l'avertissement de M. le président qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation, il s'écrie : « Je fais appel à Paris de ce jugement. »

N. B. Par une interprétation fort contestable du décret du 6 mars dernier, M. le président a cru devoir s'abstenir d'avertir les jurés qu'ils devaient voter au scrutin secret. Le condamné s'est pourvu; son pourvoi appellera la Cour de cassation à examiner si le décret, en consacrant pour les jurés le droit de délibérer et de discuter dans leur chambre, a nécessairement supprimé le scrutin secret pour le vote.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

SEINE-INFÉRIEURE (Rouen), 16 mai. — Une grande agitation a encore régné hier dans notre ville. La cause en était dans les rumeurs parvenues de Paris, où l'on savait que l'ordre était en danger.

Nous devons dire que l'attitude de la partie de la population qui donne si souvent des inquiétudes a été calme. Mais on savait que les émissaires des clubs parisiens cherchaient l'occasion d'exciter du désordre afin de secourir leurs frères et amis de Paris. On a donc pris des mesures propres à prévenir toute tentative. Une partie de la garde nationale a été prévenue et s'est mise sous les armes; l'Hôtel-de-Ville a été renforcé; outre la garde mobile et la garde nationale, on y a installé deux compagnies du 69^e et un peloton de dragons et de hussards.

La police est en surveillance sur tous les points et particulièrement à l'arrivée du convoi de onze heures pour surveiller les individus qui peuvent arriver.

L'intérieur de la ville a continué à être calme toute la soirée et toute la nuit.

Deux heures et demie. — On remarque MM. le commissaire central et le chef de la brigade de sûreté, accompagnés d'un certain nombre d'agens et de gardes municipaux, surveillant l'extra-muros et les abords des débarcadères.

Trois heures trois quarts. — MM. le commissaire-central et le chef de la police de sûreté sont au débarcadère de la rue Verte, vérifiant les papiers des voyageurs, aucuns individus suspects n'ont été remarqués par la police.

Des patrouilles à pied et à cheval n'ont pas cessé de circuler dans toutes les directions.

La nuit a été tranquille. (Mémorial.)

— Nord (Douai), 15 mai. — On lit dans le Libéral du Nord :

« Vendredi dernier, vers trois heures après midi, un grand appareil de combat s'est déployé entre la commune de Bouvignies et celle de Coutiches. La guerre, mais la guerre la plus sérieuse, la plus terrible, une vraie guerre de religion, s'était déclarée entre les deux clochers. Voici pourquoi : Le curé de Bouvignies a été enlevé à cette commune par l'archevêque pour être donné à Coutiches, véritable cadeau, dit-on, pour cette dernière commune, mais aussi perte grande pour la première. Le curé partait, il était parti, lorsque les habitants, armés de fourches, de bâtons et de sabres, coururent lui former une avant-garde, non pour le conduire en sûreté dans sa nouvelle paroisse, mais au contraire pour l'arrêter au passage. Ils prétendaient le retenir de force. En même temps et du côté de Coutiches arrivait aussi un bataillon de 7 à 800 hommes armés de pied en cap, venant au-devant du pasteur pour le conquérir et le conduire en triomphe.

« Bientôt les deux armées se rencontrèrent et en vinrent aux mains, il y eut une mêlée peu sanglante heureusement, les horions furent plus communs que les coups de pointes et les blessures n'ont été que contondantes. Les autorités des lieux, de la gendarmerie intervinrent; le curé lui-même, exposé à tous les accidents de la bataille, se mit à supplier les guerriers de cesser le feu. On parlementa, et il fut convenu que l'on ferait de nouvelles démarches près de l'archevêque de Cambrai pour savoir définitivement à quelle commune il adjudgerait le bon pasteur. Les armées sont rentrées dans leurs camps respectifs, mais elles s'observent.

P. S. Nous apprenons par l'un de nos correspondans qui nous écrit du camp de Coutiches, que des barricades ont été élevées à l'entrée du village de Bouvignies et qu'il devient difficile aux Coutichiens d'y pénétrer. Du reste, les ambassadeurs envoyés à l'archevêché sont de retour et ils ont rapporté cette cruelle réponse : « Force doit rester à la loi ! »

Bourse de Paris du 16 Mai 1848.

Table with columns: FIN COURANT, Précéd. clôture, Plus haut, Plus bas, Dernier cours. Rows include 5 0/0 courant, 3 0/0 emprunt 1847, 3 0/0 fin courant, 3 0/0 belges, 5 0/0 belges.

Table with columns: Cinq 0/0, Quatre 1/2 0/0, Trois 0/0, Rente de la Ville, Obligations de la Ville, Caisse hypothécaire, Caisse A. Gouin, Caisse Ganneton, Quatre canaux, Mines de la Grand-Combe, Tissus de lin Maberly, Zinc Vieille-Montagne, Rente de Naples, Réceptions de Rothschild.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, Aujourd., AU COMPTANT, Hier, Aujourd. Rows include Saint-Germain, Versailles r. droite, Versailles g. gauche, Paris à Orléans, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Marseille à Avig., Strasbourg à Bâle, Orléans à Vierzon, Boulogne à Amiens, Orl. à Bordeaux, Chemin du Nord, Montbr. à Troyes.

— Dimanche 21, à l'occasion de la grande fête au Champ-de-Mars, l'Hippodrome donnera une représentation extraordinaire qui commencera à sept heures du soir. A la fin de la représentation, le public sera en ne peut mieux placé pour voir le jour du magnifique coup d'oeil du grand feu d'artifice qui sera tiré sur l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile. — Demain jeudi, spectacle à trois heures et demie.

SPECTACLES DU 17 MAI.

THÉÂTRE DE LA NATION. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Marquise d'Aubray. OPÉRA-COMIQUE. — ONÉON. — THÉÂTRE HISTORIQUE. — Monte-Cristo. VAUDEVILLE. — Ah! enfin! le Chaperon du prince. VARIÉTÉS. — Une Poule, le Fils du Fermier. GYMNASSE. — Mauvais sujet, le Marchand, l'Encore du Bonheur. THÉÂTRE MONTAISIÉ. — Pauvre Aveugle, l'Académicien. PORTE-SAINT-MARTIN. — Trente ans. GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité. AMBIGU. — Rabelais à Rome. COMTE. — Le Bouffon sans tête, Augusta. FOLIES. — Les Deux Pommes, le Mariage impossible. DÉLASSEMENTS COMIQUES. — L'Honneur d'une mère. DIORAMA. — Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine; Fête des Lanternes.

MM. LES ACTIONNAIRES de la compagnie générale des engrais marseillais, D. Calvo et C^e, sont convoqués en assemblée générale le 5 juin prochain, à midi, au siège de la compagnie générale des en-

grais Duguen et C^e, rue Nationale-Saint-Honoré, 20, à Paris. A LOUER un joli appartement au troisième, composé de: antichambre, cuisine,

salle à manger, salon, deux chambres à coucher; prix, 1,300 fr. On peut louer également un rez-de-chaussée propre à établir des bureaux. — S'adresser rue de la Victoire, 2 ter, de 9 à 1 heure. (796)

DENTS ET DENTIERS FATTET. Solidement fixés dans la bouche, sans crochets ni ligatures, qui détruisent toujours les bonnes dents. (PRONONCIATION ET MASTICATION GARANTIES) quel que soit le nombre des dents artificielles (utilité, durée et beauté). GUÉRISON ET MASTICATION IMMÉDIATE DES DENTS MALADES. Rue Saint-Honoré, 363. (903)

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, SOCIÉTÉ Place de la Bourse, n. 8, à Paris. TARIF DES ANNONCES DANS LES JOURNAUX CI-APRÈS DÉSIGNÉS : LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

Table with columns: DÉBATS (Division de 6 colonnes), LIBRAIRIE, INDUSTRIE, NATIONAL (Division de 4 colonnes). Rows include D'une à quatre Annonces en un mois, Cinq Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

Table with columns: SIÈCLE, ANNONCES-AFFICHES, LIBRAIRIE ET INDUSTRIE, ANNONCES-ANGLAISES, LIBRAIRIE ET INDUSTRIE. Rows include Une Annonce au-dessous de 31 lignes, Cinq Annonces en un mois, Dix Annonces en un mois, Dix Réclames en un mois.

Table with columns: RÉPUBLIQUE (Division de 4 colonnes), PATRIE, LIBERTÉ, CORSAIRE, MESSAGER, LIBRAIRIE ET INDUSTRIE. Rows include D'une à quatre Annonces en un mois, Cinq Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

Table with columns: LIBRAIRIE, INDUSTRIE. Rows include D'une à quatre Annonces en un mois, Cinq Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

Table with columns: RÉCLAMES, FAITS DIVERS. Rows include Une Réclame au-dessous de 26 lig., Cinq Réclames en un mois, Dix Réclames en un mois.

Les Annonces-Affiches concernant la formation et la constitution des sociétés, les appels de fonds, les convocations et avis adressés aux actionnaires, les ventes immobilières et les jugemens, sont comptés indistinctement à 1 fr. la ligne, et les Annonces-Anglaises à 3 fr. la ligne. Les Annonces-Affiches concernant les jugemens sont indistinctement à 2 fr. la ligne, et les Annonces-Anglaises à 6 fr. la ligne.

Table with columns: LIBRAIRIE ET INDUSTRIE. Rows include Une, deux ou trois Annonces en un mois, Quatre, cinq, six ou sept id., Huit Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

Table with columns: LIBRAIRIE ET INDUSTRIE. Rows include D'une à quatre Annonces en un mois, Cinq Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

Table with columns: GAZETTE DES TRIBUNAUX, GAZETTE DE FRANCE, UNION, DROIT, COMMERCE, RÉFORME (Division de 4 colonnes), ESTAFETTE (Division de 6 colonnes). Rows include D'une à quatre Annonces en un mois, Cinq Annonces et plus en un mois, Faits divers, Réclames.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les Annonces-Affiches sont comptées sur le caractère de six points; leur hauteur se mesure sur ce caractère, et les Annonces anglaises ligne pour ligne. — Toute fraction de ligne est comptée comme ligne entière. — Les commandes une fois faites sont définitives. — Il ne peut être fait aucun changement dans les Annonces remises pour plusieurs fois. — Les insertions sont soumises à l'acceptation des gérans des journaux. — Lorsque l'abondance des matières de la rédaction, l'abondance des Annonces ou autres causes imprévues feront éprouver quelque retard aux insertions, ce retard ne pourra jamais être un motif de résiliation ni donner lieu à aucune indemnité.

La Compagnie se charge également des Annonces à insérer dans les journaux des DÉPARTEMENTS et de l'ÉTRANGER.

Les Annonces relatives aux Sociétés commerciales, aux Ventes judiciaires, et les Annonces légales faites en exécution du décret du 8 mars 1848, et toutes celles de MM. les Officiers ministériels, doivent être remises exclusivement au Bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Tarif des Annonces légales, judiciaires, purges légales, séparations de corps, etc., faites aux termes du décret du 8 mars 1848 (Tarif fixé par la Cour d'appel de Paris) :

Table with columns: Annonces partielles relatives aux Ventes dont les Annonces judiciaires auront été faites dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX; Annonces partielles isolées. Rows include 1 fr. la grande ligne pour une fois, 75 c. pour deux fois et au-dessus.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 15 mai 1848, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAUTENSCHLAGER (Michel), connu sous le nom de DECKER, tailleur, rue Neuve-St-Marc, 10, nommé M. Plaine juge-commissaire, et M. Bouillet, passage Saulaier, 16, syndic provisoire (N° 215 du gr.); Du sieur NIDELAY (François-Edouard), md de tableaux et curiosités, rue des Petits-Augustins, 5, nommé M. Goussier juge-commissaire, et M. Hénon, rue Pastourel, 7, syndic provisoire (N° 276 du gr.); CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur PANNETIER jeune (Jules-Félix), md de vins, rue St-Denis, 84, le 22 mai à 11 heures (N° 221 du gr.); Du sieur DUCHESNE (Léonard), md de nouveautés, rue des Jeûneurs, 42, et boul. des Italiens, 9, le 22 mai à 9 heures (N° 234 du gr.); Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances: NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur CHALVET, md de charbons, à Boulogne, rue de la Concorde, le 22 mai à 12 heures (N° 265 du gr.); Du sieur MARTIN (François), limonadier, rue St-Honoré, 225, le 23 mai à 10 heures (N° 766 du gr.); Du sieur CHARLOT, md de vins, restaurateur, rue de Tracy, 3, le 23 mai à 3 heures (N° 754 du gr.); Du sieur GUITARD (Cyprien), anc. porteur d'eau, faub. St-Denis, 91, le 23 mai à 3 heures (N° 801 du gr.); Du sieur BLANCHET (Pierre), grainier, à Bercy, passage d'Yonne, 48, le 23 mai à 12 heures (N° 893 du gr.); Du sieur JOURDAIN-LACOSTE (Edouard Marie), limonadier, rue St-Honoré, 55, le 22 mai à 2 heures (N° 209 du gr.); Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, suspendre ou déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. ASSEMBLÉES DU 17 MAI 1848. SEPT HEURES 1/2. Handressy, md de fourrages, clôt. — Fleury frères, nég. conc. ONZE HEURES. Jacoby, tailleur, vérif. — Tolain, ent. de bâtimens, clôt. — Henriot, ent. de bâtimens, id. MIDI 1/2. Dame Griçon, lingère, vérif. — Huiart et Neumann, tailleurs, clôt. — Griffon et C^e, omnibus Les Fontaines, conc. DEUX HEURES. Hanfray, anc. maître d'hôtel garni, vérif. — Dame Rollac, bijoutière, id. — Pérignon, anc. nég. clôt. Séparations. Séparation de biens entre Félicité-Ma-

rie-Louise-Siffrenie DUBOIS et Henri-Joseph-Tranquillain DE DION, propriétaire à Paris, rue La Fayette, 11. — Belland, avoué. Séparation de biens entre Elisabeth-Josephine LOPINOT et Guillaume-Joséphine LEBADY, qd de sucre, à La Ville, près Paris, rue de Plin-dre, 27. — La Perche, avoué. Séparation de biens entre Marie-Chantal-Oursine-Camille D'HEINISDAL et Ferdinand-Louis-Frédéric-François DE SCHULLENBURG-QUEYRHAUSEN, propriétaire à Paris, quai d'Orsay, 3. — Lemest, avoué.

Décès et Inhumations. Du 14 mai 1848. — M. Hublet, 75 ans, rue Copernic, 32. — M. Legrand, 69 ans, rue des Moulins, 20. — M. Buisson, 14 ans, cité Riverain, 5. — M. Borey, 52 ans, rue Monguier, 14. — M. Dorey, 51 ans, rue du Fg-du-Temple, 92. — M. Giraud, 45 ans, rue du Sabot, 20. — M. Fousard, 74 ans, rue St-Jacques, 55. — Mlle Plessy, 59 ans, rue de la Harpe, 53. BRETON.